

ARRÊT
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Qui Revoque celuy du 21. May, Concernant
les Actions de la Compagnie des Indes,
Et les Billets de Banque.

Du 27. May 1720.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCXX.



A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

*Qui Revoque celuy du 21. May, Concernant les
Actions de la Compagnie des Indes,
Et les Billets de Banque.*

Du 27. May 1720.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

LE ROY estant informé que la reduction
des Billets de Banque, portée par l'Arrest du
21. du present mois, cause un effet contraire aux
Intentions de Sa Majesté, & produit mesme un
dérangement general dans le Commerce ; Et Sa

A ij.

4

Majesté voulant favoriser la Circulation desdits Billets à l'avantage des Particuliers qui les donneront ou recevront en Payement; Oüy le Rapport du S.^r Law Conseiller du Roy en tous ses Conseils, Controlleur General des Finances. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a Ordonné & ordonne que les Billets de Banque auront & continueront toujours d'avoir cours sur le mesme pied, & pour la mesme valeur qu'avant l'Arrest de son Conseil du 21. du present mois, que Sa Majesté a revoqué : Ordonne que le present Arrest fera lû, publié & affiché par tout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant; tenu à Paris le vingt-septième jour de May mil sept cens vingt. *Signé* PHELYPEAUX.